n° 175
27 mai
2016

Pages 4339
à 4376

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).
Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS..... 4342

Délibération n° 2016-05-23-3-1-1 : Élection de la vice-présidente Culture et Vie associative de l'Université de La Rochelle (Catherine BENGUIGUI)..... 4342

Délibération n° 2016-05-23-3-1-2 : Élection du vice-président Handicap de l'Université de La Rochelle (Julien SAMPEDRO)..... 4342

Délibération n° 2016-05-23-3-1-3 : Élection du vice-président Relations Internationales de l'Université de La Rochelle (Eric MONTEIRO)..... 4343

Délibération n° 2016-05-23-3-1-4 : Élection du vice-président Innovation développement socio-économique de l'Université de La Rochelle (Pascal ESTRAILLIER)..... 4343

Délibération n° 2016-05-23-3-1-5 : Élection du vice-président Campus numérique et systèmes d'information de l'Université de La Rochelle (Jean-Christophe BURIE)..... 4344

Délibération n° 2016-05-23-4-1-1 : Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016 – Tableau des emplois (tableau n° 1)..... 4344

Délibération n° 2016-05-23-4-1-2 : Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016– Tableau des autorisations budgétaires du budget principal (tableau n° 2)..... 4347

Délibération n° 2016-05-23-4-1-3 : Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016– Tableau des autorisations budgétaires de la fondation (tableau n° 2)..... 4349

Délibération n°2016-05-23-4-1-4 : Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016 – Tableau de l'équilibre financier (tableau n° 4)..... 4351

Délibération n° 2016-05-23-4-1-5 : Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016 – Tableau de situation patrimoniale (tableau n° 6)..... 4353

Délibération n° 2016-05-23-4-1-6 : Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016 – Tableau de situation patrimoniale de la fondation de l'Université de La Rochelle (tableau n° 6)..... 4356

Délibération n° 2016-05-23-4-1-7 : Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016 – Tableau des opérations pluriannuelles (tableau n° 9)..... 4359

Délibération n° 2016-05-23-4-2 : Admissions en non-valeur..... 4365

Délibération n° 2016-05-23-4-3 : Offre de formation en langue anglaise à la Faculté des Sciences et Technologies – Modalités d'attribution des heures complémentaires (REH item A.1 innovation pédagogique)..... 4366

Délibération n° 2016-05-23-4-4 : Tarifs objets promotionnels..... 4367

Délibération n° 2016-05-23-4-5 : Tarifs de location de stands aux entreprises (forum du management) 4368

Délibération n° 2016-05-23-5-1 : Création et tarif du DU Marketing digital..... 4368

ARRÊTÉS..... 4369

Arrêté n° 2016-343 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Marie-Christine HENRY)..... 4369

Arrêté n°2016-374 du 19 mai 2016 relatif à création d'une régie temporaire de recettes colloque PARSEME du 27 juin au 1er juillet 2016..... 4370

Arrêté n°2016-375 du 19 mai 2016 relatif à la nomination d'un régisseur d'une régie de recettes temporaire instituée pour le colloque PARSEME du 27 juin au 1er juillet 2016.....4371

Arrêté n°2016-376 du 19 mai 2016 relatif à la création d'une régie d'avance temporaire instituée pour une campagne de survols des côtes du 27 juin au 15 août 2016.....4372

Arrêté n°2016-377 du 19 mai 2016 relatif à la nomination d'un régisseur d'une régie d'avance temporaire instituée pour une campagne de survols des côtes du 27 juin au 31 juillet 2016.....4374

Arrêté n° 2016-378 du 17 mai 2016 relatif à la nomination aux fonctions de chargée de mission « communication » (Florence EUZEBY).....4375

Arrêté n° 2016-379 du 18 mai 2016 portant fin des fonctions de chargée de mission « accompagnement social, santé des étudiants » (Joëlle BONNEVIN).....4375

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2016-05-23-3-1-1 : Élection de la vice-présidente Culture et Vie associative de l'Université de La Rochelle (Catherine BENGUIGUI)

Séance du 23 mai 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu le procès-verbal du scrutin du 23 mai 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et après vote à bulletin secret, le conseil d'administration de l'Université de La Rochelle a élu **Madame Catherine BENGUIGUI** vice-présidente Culture et Vie associative, à l'issue du 1er tour de scrutin avec 25 voix (36 électeurs inscrits – 33 votants – 5 bulletins contre – 3 bulletins blancs ou nuls).

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2016.

Le président de l'université
Jean-Marc OGIER

Délibération n° 2016-05-23-3-1-2 : Élection du vice-président Handicap de l'Université de La Rochelle (Julien SAMPEDRO)

Séance du 23 mai 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu le procès-verbal du scrutin du 23 mai 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et après vote à bulletin secret, le conseil d'administration de l'Université de La Rochelle a élu **Monsieur Julien SAMPEDRO** vice-président Handicap, à l'issue du 1er tour de scrutin avec 30 voix (36 électeurs inscrits – 33 votants – 1 bulletin contre – 2 bulletins blancs ou nuls).

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2016.

Le président de l'université
Jean-Marc OGIER

Délibération n° 2016-05-23-3-1-3 : Élection du vice-président Relations Internationales de l'Université de La Rochelle (Eric MONTEIRO)

Séance du 23 mai 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu le procès-verbal du scrutin du 23 mai 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et après vote à bulletin secret, le conseil d'administration de l'Université de La Rochelle a élu **Monsieur Eric MONTEIRO** vice-président Relations Internationales, à l'issue du 1er tour de scrutin avec 25 voix (36 électeurs inscrits – 32 votants – 5 bulletins contre – 2 bulletins blancs ou nuls).

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2016.

Le président de l'université
Jean-Marc OGIER

Délibération n° 2016-05-23-3-1-4 : Élection du vice-président Innovation développement socio-économique de l'Université de La Rochelle (Pascal ESTRAILLIER)

Séance du 23 mai 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu le procès-verbal du scrutin du 23 mai 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et après vote à bulletin secret, le conseil d'administration de l'Université de La Rochelle a élu **Monsieur Pascal ESTRAILLIER** vice-président Innovation développement socio-économique, à l'issue du 1er tour de scrutin avec 25 voix (36 électeurs inscrits – 32 votants – 5 bulletins contre – 2 bulletins blancs ou nuls).

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2016.

Le président de l'université
Jean-Marc OGIER

Délibération n° 2016-05-23-3-1-5 : Élection du vice-président Campus numérique et systèmes d'information de l'Université de La Rochelle (Jean-Christophe BURIE)

Séance du 23 mai 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu le procès-verbal du scrutin du 23 mai 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et après vote à bulletin secret, le conseil d'administration de l'Université de La Rochelle a élu **Monsieur Jean-Christophe BURIE** vice-président Campus numérique et systèmes d'information, à l'issue du 1er tour de scrutin avec 25 voix (36 électeurs inscrits – 32 votants – 4 bulletins contre – 3 bulletins blancs ou nuls).

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2016.

Le président de l'université
Jean-Marc OGIER

Délibération n° 2016-05-23-4-1-1 : Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016 – Tableau des emplois (tableau n° 1)

Séance du 23 mai 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions,

APPROUVE le tableau des emplois (tableau n° 1) du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016, présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Tableau n°2 (à remplir et transmettre au recteur, et à annexer aux prochaines décisions budgétaires modificatives)

Tableau des emplois présenté par l'établissement cohérent avec la prévision de masse salariale inscrite au budget

Catégories d'emplois	Nature des emplois		*(A)* Emplois sous plafond Etat	*(B)* Emplois financés sur ressources propres	*(C) = (A) + (B)* Global
			En ETPT	En ETPT	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	344,96		344,96
		CDI	2,67	1,00	3,67
	Non permanents	CDD	78,26	35,92	114,18
S/total EC			**425,88**	**36,92**	**462,80**
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS					-
BIATSS	Permanents	Titulaires	262,47		262,47
		CDI	4,17	12,25	16,42
	Non permanents	CDD	21,69	110,01	131,70
S/total Biatss			**288,32**	**122,26**	**410,58**
Totaux			**714,20**	**159,18**	**873,38**
					Plafond global des emplois voté par le CA
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			**744** *(5)*		

Délibération n° 2016-05-23-4-1-2 : Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016– Tableau des autorisations budgétaires du budget principal (tableau n° 2)

Séance du 23 mai 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE le tableau des autorisations budgétaires du budget principal de l'établissement (tableau n° 2 – budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016), présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Tableau 2 - EPSCP
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses		
	Montants	
	AE	CP
Personnel	57 810 637	57 810 637
dont contributions employeur au CAS Pension	16 579 385	16 579 385
Fonctionnement et intervention	9 921 660	13 426 498
Investissement	3 351 127	4 337 994
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement		
TOTAL DES DÉPENSES		**75 575 129**
		B
Solde budgétaire		
		D1 = C-B (excédent)

Recettes	
Montants	
75 354 527	**Recettes globalisées**
57 769 209	Subvention pour charges de service public
1 803 204	Autres financements de l'Etat
	Fiscalité affectée
11 748 538	Autres financements publics
4 033 576	Recettes propres
	Recettes fléchées **
	Financements de l'Etat fléchés
	Autres financements publics fléchés
	Recettes propres fléchées
75 354 527	**TOTAL DES RECETTES**
C	
220 602	**Solde budgétaire**
D2 = B-C (déficit)	

* Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes

Délibération n° 2016-05-23-4-1-3 : Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016– Tableau des autorisations budgétaires de la fondation (tableau n° 2)

Séance du 23 mai 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 28 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE le tableau des autorisations budgétaires (tableau n° 2) du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016 de la fondation, présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Tableau 2 - Fondation
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses		
	Montants	
	AE	CP
Personnel	1 500,00	1 500,00
dont contributions employeur au CAS Pension		
Fonctionnement et intervention		50 500,00
Investissement		0,00
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement		
TOTAL DES DÉPENSES		52 000,00
		B
Solde budgétaire		-
		D1 = C-B (excédent)

Recettes	
Montants	
	Recettes globalisées
	Subvention pour charges de service public
	Autres financements de l'Etat
	Fiscalité affectée
	Autres financements publics
52 000	Recettes propres
	Recettes fléchées **
	Financements de l'Etat fléchés
	Autres financements publics fléchés
	Recettes propres fléchées
52 000	**TOTAL DES RECETTES**
C	
-	**Solde budgétaire**
D2 = B-C (déficit)	

Délibération n°2016-05-23-4-1-4 : Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016 – Tableau de l'équilibre financier (tableau n° 4)

Séance du 23 mai 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE le tableau de l'équilibre financier (tableau n° 4) du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016, présenté dans le document annexé à la présente délibération.

DECIDE d'annuler les deux mesures suivantes, arrêtées par la délibération n° 2015-12-14-2-1-4 lors du conseil d'administration du 14 décembre 2015 relative au tableau de l'équilibre financier du budget initial 2016 :

> À compter de la rentrée 2016 la valorisation des stages « encadrement de stages professionnels et de mémoire de recherche (suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi du rapport, etc., selon le cahier des charges réalisé par la CFVU), objet de l'item A.2.1 du REH, adoptée par délibération n° 2015-11-23-1-3 le 23 novembre 2015 est modifiée comme suit :

stage de découverte de licence : 0 hetd (cf. A.3.4) ;
stage de L1 CMI, de L3 et de M1 (de 4 à 12 semaines avec rapport et soutenance) ; mémoire d'initiation à la recherche (M1) avec soutenance dans les disciplines suivantes : Droit, Gestion, Science Politique, Sciences Humaines, Lettres, Langues, Arts : 0,5 hetd ;
stage de DUT : 1 hetd ;
stage de M2 (de 12 semaines avec rapport et soutenance) ; mémoire d'initiation à la recherche (M2) avec soutenance dans les disciplines suivantes : Droit, Gestion, Science Politique, Sciences Humaines, Lettres, Langues, Arts, MEF : 1 hetd ;
stage de Licence Pro et de M2 (de 13 à 24 semaines avec suivi important, visite, rapport et soutenance de stage) : 2 hetd.

> À compter de la rentrée 2016, tout service d'enseignement prévu sous forme de cours magistral se fait obligatoirement sous forme de TD si les effectifs étudiants sont inférieurs à 41 inscrits.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Tableau 4 - EPSCP
Équilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)				Financements (couverture des besoins)			
Solde budgétaire (déficit) *	D2	220 603			D1	Solde budgétaire (excédent) *	Opérations budgétaires
dont solde budgétaire budget principal						*dont solde budgétaire budget principal*	
dont solde budgétaire budget du SAIC						*dont solde budgétaire budget du SAIC*	
dont solde budgétaire FU						*dont solde budgétaire FU*	
dont solde budgétaire BAI						*dont solde budgétaire BAI*	
dont solde budgétaire SIE						*dont solde budgétaire SIE*	
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements	(b1)				(b2)	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements	Opérations non budgétaires
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	(c1)	804 982		804 982	(c2)	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)	
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	(e1)				(e2)	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	(1)	1 025 585	et	804 982	(2)	**Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)**	Opérations ayant un impact sur la trésorerie
Variation de trésorerie	(I)	220 603	ou		(II)	**Variation de trésorerie**	
dont Abondement de la trésorerie fléchée ***	*(a)*		ou		*(a)*	*dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée* ***	Décomposition de la variation de trésorerie
dont Abondement sur la trésorerie non fléchée	*(d)*		ou		*(d)*	*dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée*	
TOTAL DES BESOINS	**1 + I**	**220 603**	et	-	**2 + II**	**TOTAL DES FINANCEMENTS**	

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence entre (1) et (2),
- se décompose en (a) et (d),
- s'explique par D, (b), (c), (e).

= différence entre variation de trésorerie (I ou II) et (a)

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

Délibération n° 2016-05-23-4-1-5 : Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016 – Tableau de situation patrimoniale (tableau n° 6)

Séance du 23 mai 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE le tableau de situation patrimoniale (tableau n° 6) du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016, présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Tableau 6 - EPSCP
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Personnel	57 810 637,00	Subventions de l'Etat	58 999 337,00
*dont charges de pensions civiles**	16 579 385,00	Fiscalité affectée	
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	23 545 569,20	Autres subventions	7 847 319,00
		Autres produits	14 517 534,12
TOTAL DES CHARGES (1)	**81 356 206,20**	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**81 364 190,12**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	**7 983,92**	*Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)*	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	**81 364 190,12**	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)**	**81 364 190,12**

** Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.*

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Montants
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	7 984
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	9 500 900
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	8 445 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	
- produits de cession d'éléments d'actifs	
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	
= CAF ou IAF*	**1 063 884**

*** capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement**

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement*		Capacité d'autofinancement*	1 063 883,92
Investissements	4 337 994	Financement de l'actif par l'État	576 075,70
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	2 477 431,73
		Autres ressources	
Remboursement des dettes financières		Augmentation des dettes financières	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	4 337 994	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	4 117 391,35
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)		**PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)**	220 602,43

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

			Montants
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8			220 602,43
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT			0,00
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *			220 602,43
Niveau du FONDS DE ROULEMENT			4 836 740,00
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			-2 108 605,00
Niveau de la TRESORERIE			6 945 345,00

* : montant issu du tableau "équilibre financier"

Délibération n° 2016-05-23-4-1-6 : Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016 – Tableau de situation patrimoniale de la fondation de l'Université de La Rochelle (tableau n° 6)

Séance du 23 mai 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 28 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE le tableau de situation patrimoniale (tableau n° 6) du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016 de la fondation de l'Université de La Rochelle, présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Tableau 6 - Fondation
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Personnel	1 500,00	Subventions de l'Etat	
*dont charges de pensions civiles**		Fiscalité affectée	
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	50 500,00	Autres subventions	
		Autres produits	52 000,00
TOTAL DES CHARGES (1)	**52 000,00**	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**52 000,00**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0,00	*Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)*	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	**52 000,00**	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)**	**52 000,00**

** Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.*

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Montants
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	-
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	900
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	
- produits de cession d'éléments d'actifs	
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	
= CAF ou IAF*	**900**

*** capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement**

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement*		Capacité d'autofinancement*	900,00
Investissements		Financement de l'actif par l'État	
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	
		Autres ressources	
Remboursement des dettes financières		Augmentation des dettes financières	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	0	TOTAL DES RESSOURCES (6)	900,00
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)		PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	-900,00

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

			Montants
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8			
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT			
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *			
Niveau du FONDS DE ROULEMENT			
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			
Niveau de la TRESORERIE			

* : montant issu du tableau "équilibre financier"

Délibération n° 2016-05-23-4-1-7 : Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016 – Tableau des opérations pluriannuelles (tableau n° 9)

Séance du 23 mai 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 26 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE le tableau des opérations pluriannuelles (tableau n° 9) du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016, présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Tableau 9
Tableau des opérations pluriannuelles
POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement 2016					Crédits de paiement 2016					Restes 2016	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)<=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
ABS	17 691,78 €	17 691,78 €	17 691,78 €			- €	- €	- €	17 691,78 €		17 691,78 €	-	-
AI ENVIRONNEMENT-LASIE	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €			- €	1 206,55 €	1 206,55 €	3 000,00 €		3 000,00 €	-	1 793
AIR LIQUIDE	121 777,00 €	121 777,00 €	121 777,00 €			- €	44 559,37 €	44 559,37 €	46 617,63 €		46 617,63 €	-	30 600
AIRBUS NC2M	115 831,00 €	115 831,00 €	115 831,00 €			- €	59 375,96 €	59 375,96 €	56 455,04 €		56 455,04 €	- €	- €
ANDRA DJIBY BA	21 413,00 €	21 413,00 €	21 413,00 €			- €	6 504,75 €	6 504,75 €	14 908,25 €		14 908,25 €	- €	- €
ANNEXE 68 (ADEME)	30 352,56 €	30 352,56 €	30 352,56 €			- €	- €	- €	7 000,00 €		7 000,00 €	- €	23 352,56 €
ARCELOR MITTAL	45 863,00 €	45 863,00 €	45 863,00 €			- €	39 999,67 €	39 999,67 €	5 863,33 €		5 863,33 €	- €	- €
CAPQAI (ADEME)	63 721,28 €	63 721,28 €	63 721,28 €			- €	604,88 €	604,88 €	54 895,12 €		54 895,12 €	- €	8 221,28 €
CETIM JC	260 000,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €			- €	183 011,21 €	183 011,21 €	76 988,79 €		76 988,79 €	- €	- €
COCOSTRESS	183 040,00 €	183 040,00 €	183 040,00 €			- €	162 933,50 €	162 933,50 €	20 016,95 €		20 016,95 €	- €	89,55 €
COSIMPHI	71 542,00 €	71 542,00 €	71 542,00 €			- €	55 003,69 €	55 003,69 €	5 611,00 €		5 611,00 €	- €	10 927,31 €
CRISTALHYD	244 999,00 €	244 999,00 €	244 999,00 €			- €	153 005,45 €	153 005,45 €	44 614,32 €		44 614,32 €	- €	47 379,23 €
CSTB CONVENTION	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €			- €	34 463,50 €	34 463,50 €	124 500,00 €		124 500,00 €	- €	241 036,50 €
CSTB SARA	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €			- €	4 716,32 €	4 716,32 €	10 188,23 €		10 188,23 €	- €	95,45 €
DGA FONBAT	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €			- €	974,67 €	974,67 €	3 025,33 €		3 025,33 €	- €	2 000,00 €
ECOGORAIL	192 400,00 €	192 400,00 €	192 400,00 €			- €	141 061,84 €	141 061,84 €	39 626,21 €		39 626,21 €	- €	11 711,95 €
EOLIENNE 2	48 900,00 €	48 900,00 €	48 900,00 €			- €	26 607,38 €	26 607,38 €	22 292,62 €		22 292,62 €	- €	- €
EVALSDS (ADEME)	103 344,05 €	103 344,05 €	103 344,05 €			- €	1 500,00 €	1 500,00 €	44 000,00 €		44 000,00 €	- €	57 844,05 €
GRIMOIRE (ADEME)	68 398,37 €	68 398,37 €	68 398,37 €			- €	- €	- €	35 150,00 €		35 150,00 €	- €	33 248,37 €
HECO (ANR)	126 854,00 €	126 854,00 €	126 854,00 €			- €	- €	- €	34 800,00 €		34 800,00 €	- €	92 054,00 €
HUMBATEX	210 132,00 €	210 132,00 €	210 132,00 €			- €	124 750,58 €	124 750,58 €	85 381,32 €		85 381,32 €	- €	0,10 €
INCITAIR	60 791,00 €	60 791,00 €	60 791,00 €			- €	47 923,19 €	47 923,19 €	12 867,78 €		12 867,78 €	- €	0,03 €
IRSN OXYDES IODE	15 015,00 €	15 015,00 €	15 015,00 €			- €	4 077,50 €	4 077,50 €	10 937,50 €		10 937,50 €	- €	- €
MAEVIA	135 304,00 €	135 304,00 €	135 304,00 €			- €	122 171,09 €	122 171,09 €	13 132,91 €		13 132,91 €	- €	- €
MERMAID	60 840,00 €	60 840,00 €	60 840,00 €			- €	56 191,84 €	56 191,84 €	4 648,16 €		4 648,16 €	- €	- €
MODEVIE	77 032,00 €	77 032,00 €	77 032,00 €			- €	8 000,00 €	8 000,00 €	20 750,00 €		20 750,00 €	- €	48 282,00 €
OPALHA2	277 525,20 €	277 525,20 €	277 525,20 €			- €	112 749,73 €	112 749,73 €	164 775,47 €		164 775,47 €	- €	- €
POEMA	285 984,00 €	285 984,00 €	285 984,00 €			- €	188 973,87 €	188 973,87 €	97 010,13 €		97 010,13 €	- €	- €
PREDICTAIR	62 459,20 €	62 459,20 €	62 459,20 €			- €	25 550,16 €	25 550,16 €	23 586,33 €		23 586,33 €	- €	13 322,71 €
PREST SNECMA SAFRAN BT	23 187,00 €	23 187,00 €	23 187,00 €			- €	5 301,28 €	5 301,28 €	13 005,72 €		13 005,72 €	- €	4 880,00 €
RECYLAB³	120 109,43 €	120 109,43 €	120 109,43 €			- €	107 022,09 €	107 022,09 €	13 087,34 €		13 087,34 €	- €	- €
RECYMENT	80 449,00 €	80 449,00 €	80 449,00 €			- €	64 548,48 €	64 548,48 €	15 900,52 €		15 900,52 €	- €	- €
RENOIR	68 570,80 €	68 570,80 €	68 570,80 €			- €	9 203,92 €	9 203,92 €	43 528,08 €		43 528,08 €	- €	15 838,80 €
RUPELLA	1 234 618,85 €	1 234 618,85 €	1 234 618,85 €			- €	259 840,46 €	259 840,46 €	794 000,00 €		794 000,00 €	- €	180 778,39 €
SIZHYP	93 600,00 €	93 600,00 €	93 600,00 €			- €	58 930,74 €	58 930,74 €	32 932,57 €		32 932,57 €	- €	1 736,69 €
TERAO	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €			- €	4 686,02 €	4 686,02 €	5 313,98 €		5 313,98 €	- €	5 000,00 €
TIPEE	2 095 199,00 €	2 095 199,00 €	2 095 199,00 €			- €	1 468 332,49 €	1 468 332,49 €	626 866,51 €		626 866,51 €	- €	- €
TRIBUTE	142 435,00 €	142 435,00 €	142 435,00 €			- €	109 877,08 €	109 877,08 €	32 557,92 €		32 557,92 €	- €	- €
VALOR SIPEA	5 070,00 €	5 070,00 €	5 070,00 €			- €	507,00 €	507,00 €	4 563,00 €		4 563,00 €	- €	- €
VEOLIA EVA	17 965,00 €	17 965,00 €	17 965,00 €			- €	4 922,00 €	4 922,00 €	13 043,00 €		13 043,00 €	- €	- €
VICAT	42 000,40 €	42 000,40 €	42 000,40 €			- €	29 799,17 €	29 799,17 €	11 459,02 €		11 459,02 €	- €	742,21 €
						- €						- €	- €
ARCTOX	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €			- €	22 584,04 €	22 584,04 €	44 015,96 €		44 015,96 €	- €	8 400,00 €
CHEVALAIT	31 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €			- €	2 992,52 €	2 992,52 €	11 112,00 €		11 112,00 €	- €	16 895,48 €
GEOPH 5	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €			- €	14 029,53 €	14 029,53 €	1 970,47 €		1 970,47 €	- €	- €
LIGUE POUPARD	87 000,00 €	87 000,00 €	87 000,00 €			- €	55 863,19 €	55 863,19 €	30 851,37 €		30 851,37 €	- €	285,44 €
PNR MARAIS POITEVIN	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €			- €	1 522,27 €	1 522,27 €	5 977,73 €		5 977,73 €	- €	- €
REOMERS	70 596,24 €	70 596,24 €	70 596,24 €			- €	53 902,77 €	53 902,77 €	14 000,00 €		14 000,00 €	- €	2 693,47 €
RPC CHAIR EVEX	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €			- €	18 032,10 €	18 032,10 €	125 400,00 €		125 400,00 €	- €	156 567,90 €
SEALEVELS	277 413,90 €	277 413,90 €	277 413,90 €			- €	182 154,27 €	182 154,27 €	95 259,63 €		95 259,63 €	- €	- €
SEPROGYS	30 068,08 €	30 068,08 €	30 068,08 €			- €	19 627,64 €	19 627,64 €	10 440,44 €		10 440,44 €	- €	- €
VULNERARE -2	76 600,00 €	76 600,00 €	76 600,00 €			- €	70 966,43 €	70 966,43 €	5 633,57 €		5 633,57 €	- €	0,00 €
						- €						- €	- €
ACTIALUNA-IIBD	342 811,00 €	342 811,00 €	342 811,00 €			- €	32 581,74 €	32 581,74 €	205 939,60 €		205 939,60 €	- €	104 289,66 €
AI ENVIRONNEMENT-L3I	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €			- €	1 813,80 €	1 813,80 €	2 186,20 €		2 186,20 €	- €	2 000,00 €
AMADI	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €			- €	7 452,16 €	7 452,16 €	11 547,84 €		11 547,84 €	- €	19 000,00 €

AUDINM	244 296,00 €	244 296,00 €	244 296,00 €			- €	16 884,30 €	16 884,30 €	103 448,00 €		103 448,00 €	- €	123 963,70 €
CINEDI	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €			- €	3 645,48 €	3 645,48 €	3 854,52 €		3 854,52 €	- €	- €
CRSD RECHERCHE	208 861,00 €	208 861,00 €	208 861,00 €			- €	203 291,59 €	203 291,59 €	5 569,41 €		5 569,41 €	- €	- €
DeAIS (ANR)	89 440,00 €	89 440,00 €	89 440,00 €			- €	7 901,67 €	7 901,67 €	75 700,00 €		75 700,00 €	- €	5 838,33 €
DGA CHLOE ARTAUD	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €			- €	- €	- €	1 000,00 €		1 000,00 €	- €	2 000,00 €
ECLATS (ANR)	138 950,00 €	138 950,00 €	138 950,00 €			- €	- €	- €	34 186,00 €		34 186,00 €	- €	104 764,00 €
EUREKAM	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €			- €	21 591,06 €	21 591,06 €	8 408,94 €		8 408,94 €	- €	- €
FABER F-451 (RPC)	9 992,00 €	9 992,00 €	9 992,00 €			- €	522,53 €	522,53 €	9 469,47 €		9 469,47 €	- €	- €
FUSE IT	275 140,98 €	275 140,98 €	275 140,98 €			- €	26 142,00 €	26 142,00 €	196 432,63 €		196 432,63 €	- €	52 566,35 €
IOTIC HOSEN	39 166,67 €	39 166,67 €	39 166,67 €			- €	- €	- €	39 166,67 €		39 166,67 €	- €	- €
ITESOFT SECURITE	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €			- €	154 335,73 €	154 335,73 €	25 664,27 €		25 664,27 €	- €	- €
ITESOFT SEGMENTATION	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €			- €	146 903,74 €	146 903,74 €	33 096,26 €		33 096,26 €	- €	- €
ITESOFT WEBSECURITE	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €			- €	150 720,82 €	150 720,82 €	29 279,18 €		29 279,18 €	- €	- €
LINUM 3	100 485,00 €	100 485,00 €	100 485,00 €			- €	38 509,36 €	38 509,36 €	35 050,00 €		35 050,00 €	- €	26 925,64 €
NUMIS 2	63 815,00 €	63 815,00 €	63 815,00 €			- €	44 188,80 €	44 188,80 €	19 626,20 €		19 626,20 €	- €	- €
ORANGE	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €			- €	10 440,55 €	10 440,55 €	19 559,45 €		19 559,45 €	- €	- €
RENAULT	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €			- €	8 973,59 €	8 973,59 €	36 026,41 €		36 026,41 €	- €	- €
RISQAPI	58 413,00 €	58 413,00 €	58 413,00 €			- €	45 936,35 €	45 936,35 €	12 476,65 €		12 476,65 €	- €	- €
RUWB (DGA)	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €			- €	217,83 €	217,83 €	1 500,00 €		1 500,00 €	- €	1 282,17 €
SHADES	175 188,00 €	175 188,00 €	175 188,00 €			- €	12 450,83 €	12 450,83 €	73 500,00 €		73 500,00 €	- €	89 237,17 €
TOURINFLUX	345 080,00 €	345 080,00 €	345 080,00 €			- €	258 087,94 €	258 087,94 €	86 992,06 €		86 992,06 €	- €	- €
VISIIR	81 588,00 €	81 588,00 €	81 588,00 €			- €	67 623,67 €	67 623,67 €	13 104,62 €		13 104,62 €	- €	859,71 €
						- €						- €	- €
AGOA	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €			- €	24 678,73 €	24 678,73 €	- €		- €	- €	321,27 €
DCSMM MEDDE 2014-2017	393 575,00 €	393 575,00 €	393 575,00 €			- €	193 568,70 €	193 568,70 €	100 000,00 €		100 000,00 €	- €	100 006,30 €
GASCOGET	16 780,00 €	16 780,00 €	16 780,00 €			- €	14 335,38 €	14 335,38 €	- €		- €	- €	2 444,62 €
LISEA 62	29 918,00 €	29 918,00 €	29 918,00 €			- €	- €	- €	29 918,00 €		29 918,00 €	- €	- €
PDS AAMP NOTIF 2015	216 900,00 €	216 900,00 €	216 900,00 €			- €	159 762,49 €	159 762,49 €	57 137,51 €		57 137,51 €	- €	- €
PDS AAMP NOTIF 2016	210 000,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €			- €	- €	- €	210 000,00 €		210 000,00 €	- €	- €
PNMI	44 200,00 €	44 200,00 €	44 200,00 €			- €	44 086,89 €	44 086,89 €	- €		- €	- €	113,11 €
REMMOA NC	702 300,00 €	702 300,00 €	702 300,00 €			- €	472 682,23 €	472 682,23 €	176 317,77 €		176 317,77 €	- €	53 300,00 €
						- €			- €		- €	- €	- €
ECO-PHOQUES REGION NPC	46 480,00 €	46 480,00 €	46 480,00 €			- €	19 448,46 €	19 448,46 €	27 031,54 €		27 031,54 €	- €	- €
ECO-PHOQUES DTAM	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €			- €	11 527,17 €	11 527,17 €	3 472,83 €		3 472,83 €	- €	- €
ECO-PHOQUES AAMP	17 990,00 €	17 990,00 €	17 990,00 €			- €	- €	- €	14 990,00 €		14 990,00 €	- €	3 000,00 €
FONDATION TOTAL	56 300,00 €	56 300,00 €	56 300,00 €			- €	- €	- €	6 000,00 €		6 000,00 €	- €	50 300,00 €
						- €						- €	- €
DGA CESBRON	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €			- €	- €	- €	3 000,00 €		3 000,00 €	- €	- €
IMPACTUMORS	206 080,00 €	206 080,00 €	206 080,00 €			- €	- €	- €	61 440,00 €		61 440,00 €	- €	144 640,00 €
QATAR	14 179,00 €	14 179,00 €	14 179,00 €			- €	5 386,53 €	5 386,53 €	- €		- €	- €	8 792,47 €
SONDOR	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €			- €	29 868,02 €	29 868,02 €	12 000,00 €		12 000,00 €	- €	131,98 €
						- €						- €	- €
CONTRAINTE PENALE	12 005,00 €	12 005,00 €	12 005,00 €			- €	7 614,68 €	7 614,68 €	3 028,92 €		3 028,92 €	- €	1 361,40 €
REOMERS	8 840,00 €	8 840,00 €	8 840,00 €			- €	6 594,30 €	6 594,30 €	2 245,70 €		2 245,70 €	- €	- €
SHADES	124 800,00 €	124 800,00 €	124 800,00 €			- €	15 102,76 €	15 102,76 €	39 121,19 €		39 121,19 €	- €	70 576,05 €
						- €						- €	- €
BATIMENT RPC 2015-2016	596 000,00 €	596 000,00 €	596 000,00 €			- €	- €	- €	596 000,00 €		596 000,00 €	- €	- €
ECONAT RPC 2015-2016	203 000,00 €	203 000,00 €	203 000,00 €			- €	22 740,53 €	22 740,53 €	171 665,00 €		171 665,00 €	- €	8 594,47 €
HABISAN RPC 2015-2016	154 000,00 €	154 000,00 €	154 000,00 €			- €	- €	- €	154 000,00 €		154 000,00 €	- €	- €
NUMERIC RPC 2015-2016	84 050,00 €	84 050,00 €	84 050,00 €			- €	7 816,93 €	7 816,93 €	72 050,00 €		72 050,00 €	- €	4 183,07 €

TRANSPORTS RPC 2015-2016	280 800,00 €	280 800,00 €	280 800,00 €			- €	- €	- €	280 800,00 €		280 800,00 €	- €	- €
						- €						- €	- €
FONDS D'AMORCAGE (RPC)	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €			- €	5 508,36 €	5 508,36 €	19 491,64 €		19 491,64 €	- €	- €
						- €						- €	- €
Chercheurs invités RPC 2013	35 600,00 €	35 600,00 €	35 600,00 €			- €	28 000,00 €	28 000,00 €	7 600,00 €		7 600,00 €	- €	- €
Chercheurs invités RPC 2014 AAP1	55 500,00 €	55 500,00 €	55 500,00 €			- €	39 102,56 €	39 102,56 €	15 800,00 €		15 800,00 €	- €	597,44 €
Chercheurs invités RPC 2014 AAP2	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €			- €	9 468,47 €	9 468,47 €	- €		- €	- €	31,53 €
Chercheurs invités RPC 2015 AAP1	34 200,00 €	34 200,00 €	34 200,00 €			- €	32 488,98 €	32 488,98 €	1 709,95 €		1 709,95 €	- €	1,07 €
Chercheurs invités RPC 2015 AAP2	32 100,00 €	32 100,00 €	32 100,00 €			- €	28 546,42 €	28 546,42 €	53,58 €		53,58 €	- €	3 500,00 €
COLLOQUES RPC 2014	32 500,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €			- €	16 064,22 €	16 064,22 €	10 942,59 €		10 942,59 €	- €	5 493,19 €
COLLOQUES RPC 2015	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €			- €	20 318,71 €	20 318,71 €	27 000,00 €		27 000,00 €	- €	- 20 318,71 €
EQUIPEMENTS RPC 2014	122 807,00 €	122 807,00 €	122 807,00 €			- €	122 807,00 €	122 807,00 €	- €		- €	- €	- €
EQUIPEMENTS RPC 2015	65 051,00 €	65 051,00 €	65 051,00 €			- €	51 776,00 €	51 776,00 €	20 645,97 €		20 645,97 €	- €	- 7 370,97 €
total contrats de recherche	**15 055 774 €**	**15 055 774 €**	**15 055 774 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**6 820 072 €**	**6 820 072 €**	**6 257 500 €**	**0 €**	**6 257 500 €**	**0 €**	**1 978 202 €**
Op. 1 Op. 2 Op. 3													
total contrats de formation continue													
SRI-Erasmus	132 992,00 €	132 992,00 €	132 992,00 €				22 100,00 €	22 100,00 €	110 892,00 €		110 892,00 €		-
DROIT-Master TCNM	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €				78 074,28 €	78 074,28 €	41 925,72 €		41 925,72 €		80 000,00 €
FLASH-KENDARI / CDA-MAE	47 000,00 €	47 000,00 €	47 000,00 €				41 125,44 €	41 125,44 €	5 874,56 €		5 874,56 €		- €
MULTI-ULR-CDA 2015-2017	1 374 436,00 €	1 374 436,00 €	1 374 436,00 €				454 436,00 €	454 436,00 €	460 000,00 €		460 000,00 €		460 000,00 €
Total contrats d'enseignement	**1 754 428 €**	**1 754 428 €**	**1 754 428 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**595 736 €**	**595 736 €**	**618 692 €**	**0 €**	**618 692 €**	**0 €**	**540 000 €**
CPER UFR Sciences CPER TECHNOFORUM	2 000 000 3 000 000		1 656 865 504 365	343 135 1 232 018,00		343 135 1 232 018	1 656 865 504 365	1 656 865 504 365	343 135 1 232 018		343 135 1 232 018	- 1 263 617	- -
Total programmes pluriannuels d'investissement		**0 €**	**2 161 229 €**	**1 575 153 €**	**0 €**	**1 575 153 €**	**2 161 229 €**	**2 161 229 €**	**1 575 153 €**	**0 €**	**1 575 153 €**		
Total		**16 810 202 €**	**18 971 431 €**	**1 575 153 €**	**0 €**	**1 575 153 €**	**9 577 037 €**	**9 577 037 €**	**8 451 345 €**	**0 €**	**8 451 345 €**	**0 €**	**2 518 202 €**
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel	5 118 963										-		
Ss total fonctionnement et intervention	6 624 540					**785 153**					**4 289 991**		
Ss total investissement	3 312 270					**790 000**					**1 776 867**		

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
ABS	17 691,78 €		17 691,78 €	17 691,78 €	- €	- €
AI ENVIRONNEMENT-LASIE	6 000,00 €		6 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
AIR LIQUIDE	121 777,00 €		121 777,00 €	36 533,10 €	54 643,90 €	85 243,90 €
AIRBUS NC2M	115 831,00 €		115 831,00 €	55 000,00 €	60 831,00 €	60 831,00 €
ANDRA DJIBY BA	21 413,00 €		21 413,00 €	18 000,00 €	3 413,00 €	3 413,00 €
ANNEXE 68 (ADEME)	30 352,56 €		30 352,56 €	- €	7 000,00 €	30 352,56 €
ARCELOR MITTAL	45 863,00 €		45 863,00 €	38 985,00 €	6 878,00 €	6 878,00 €
CAPQAI (ADEME)	63 721,28 €		63 721,28 €	9 558,19 €	45 941,81 €	54 163,09 €
CETIM JC	260 000,00 €		260 000,00 €	182 000,00 €	78 000,00 €	78 000,00 €
COCOSTRESS	183 040,00 €		183 040,00 €	171 098,17 €	11 852,28 €	11 941,83 €
COSIMPHI	71 542,00 €		71 542,00 €	29 816,00 €	30 798,69 €	41 726,00 €
CRISTALHYD	244 999,00 €		244 999,00 €	102 515,00 €	95 104,77 €	142 484,00 €
CSTB CONVENTION	400 000,00 €		400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €
CSTB SARA	15 000,00 €		15 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
DGA FONBAT	6 000,00 €		6 000,00 €	- €	4 000,00 €	6 000,00 €
ECOCORAIL	192 400,00 €		192 400,00 €	115 440,00 €	65 248,05 €	76 960,00 €
EOLIENNE 2	48 900,00 €		48 900,00 €	48 900,00 €	- €	- €
EVALSDS (ADEME)	103 344,05 €		103 344,05 €	15 501,61 €	29 998,39 €	87 842,44 €
GRIMOIRE (ADEME)	68 398,37 €		68 398,37 €	- €	35 150,00 €	68 398,37 €
HECO (ANR)	126 854,00 €		126 854,00 €	- €	34 800,00 €	126 854,00 €
HUMIBATEX	210 132,00 €		210 132,00 €	141 837,00 €	68 295,00 €	68 295,00 €
INCITAIR	60 791,00 €		60 791,00 €	9 118,65 €	51 672,35 €	51 672,35 €
IRSN OXYDES IODE	15 015,00 €		15 015,00 €	7 507,50 €	7 507,50 €	7 507,50 €
MAEVIA	135 304,00 €		135 304,00 €	121 773,00 €	13 531,00 €	13 531,00 €
MERMAID	60 840,00 €		60 840,00 €	9 126,00 €	51 714,00 €	51 714,00 €
MODEVIE	77 032,00 €		77 032,00 €	12 325,00 €	16 425,00 €	64 707,00 €
OPALHA2	277 525,20 €		277 525,20 €	41 628,77 €	235 896,43 €	235 896,43 €
POEMA	285 984,00 €		285 984,00 €	285 984,00 €	- €	- €
PREDICTAIR	62 459,20 €		62 459,20 €	12 695,93 €	36 440,56 €	49 763,27 €
PREST SNECMA SAFRAN BT	23 187,00 €		23 187,00 €	18 549,60 €	4 637,40 €	4 637,40 €
RECYLAB²	120 109,43 €		120 109,43 €	107 022,09 €	7 644,70 €	13 087,34 €
RECYMENT	80 449,00 €		80 449,00 €	13 367,35 €	54 755,40 €	67 081,65 €
RENOIR	68 570,80 €		68 570,80 €	10 285,62 €	42 446,38 €	58 285,18 €
RUPELLA	1 234 618,85 €		1 234 618,85 €	340 528,77 €	713 311,69 €	894 090,08 €
SIZHYP	93 600,00 €		93 600,00 €	83 398,05 €	8 469,26 €	10 201,95 €
TERAO	15 000,00 €		15 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
TIPEE	2 095 199,00 €		2 095 199,00 €	1 513 657,50 €	581 541,50 €	581 541,50 €
TRIBUTE	142 435,00 €		142 435,00 €	121 069,75 €	21 365,25 €	21 365,25 €
VALOR SIPEA	5 070,00 €		5 070,00 €	5 070,00 €	- €	- €
VEOLIA EVA	17 965,00 €		17 965,00 €	5 389,50 €	12 575,50 €	12 575,50 €
VICAT	42 000,40 €		42 000,40 €	32 666,80 €	8 591,39 €	9 333,60 €
ARCTOX	75 000,00 €		75 000,00 €	47 191,63 €	19 408,37 €	27 808,37 €
CHEVALAIT	31 000,00 €		31 000,00 €	- €	14 104,52 €	31 000,00 €
GEOPH S	16 000,00 €		16 000,00 €	16 000,00 €	- €	- €
LIGUE POUPARD	87 000,00 €		87 000,00 €	58 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €
PNR MARAIS POITEVIN	7 500,00 €		7 500,00 €	3 333,00 €	4 167,00 €	4 167,00 €
REOMERS	70 596,24 €		70 596,24 €	23 830,87 €	44 071,90 €	46 765,37 €
RPC CHAIR EVEX	300 000,00 €		300 000,00 €	33 000,00 €	110 432,10 €	267 000,00 €
SEALEVELS	277 413,90 €		277 413,90 €	180 319,03 €	97 094,87 €	97 094,87 €
SEPROSYS	30 068,00 €		30 068,00 €	30 068,00 €	- €	- €
VULNERARE -2	76 600,00 €		76 600,00 €	18 444,38 €	58 155,62 €	58 155,62 €
ACTIALUNA-IIBD	342 811,00 €		342 811,00 €	102 843,00 €	135 678,34 €	239 968,00 €
AI ENVIRONNEMENT-L3I	6 000,00 €		6 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
AMADI	38 000,00 €		38 000,00 €	19 000,00 €	- €	19 000,00 €
AUDINM	244 296,00 €		244 296,00 €	39 087,00 €	81 245,30 €	205 209,00 €
CINEDI	7 500,00 €		7 500,00 €	7 500,00 €	- €	- €
CRSD RECHERCHE	208 861,00 €		208 861,00 €	165 040,41 €	43 820,59 €	43 820,59 €
DeAIS (ANR)	89 440,00 €		89 440,00 €	17 888,00 €	65 713,67 €	71 552,00 €
DGA CHLOE ARTAUD	3 000,00 €		3 000,00 €	- €	1 000,00 €	
ECLATS (ANR)	138 950,00 €		138 950,00 €	- €	34 186,00 €	138 950,00 €
EUREKAM	30 000,00 €		30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €
FABER F-451 (RPC)	9 992,00 €		9 992,00 €	- €	9 992,00 €	9 992,00 €
FUSE IT	275 140,98 €		275 140,98 €	97 109,66 €	125 464,97 €	178 031,32 €
IOTIC HOSEN	39 166,67 €		39 166,67 €	19 583,00 €	19 583,67 €	19 583,67 €
ITESOFT SECURITE	180 000,00 €		180 000,00 €	174 783,64 €	5 216,36 €	5 216,36 €
ITESOFT SEGMENTATION	180 000,00 €		180 000,00 €	165 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
ITESOFT WEBSECURITE	180 000,00 €		180 000,00 €	120 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
LINUM 3	100 485,00 €		100 485,00 €	30 146,00 €	43 413,36 €	70 339,00 €
NUMIS 2	63 815,00 €		63 815,00 €	63 815,00 €	- €	- €

ORANGE	30 000,00 €		30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
RENAULT	45 000,00 €		45 000,00 €	40 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
RISQAPI	58 413,00 €		58 413,00 €	31 768,48 €	26 644,52 €	26 644,52 €
RUWB (DGA)	3 000,00 €		3 000,00 €	- €	1 717,83 €	3 000,00 €
SHADES	175 188,00 €		175 188,00 €	35 038,00 €	50 912,83 €	140 150,00 €
TOURINFLUX	345 080,00 €		345 080,00 €	220 485,03 €	124 594,97 €	124 594,97 €
VISIIR	81 588,00 €		81 588,00 €	48 954,00 €	31 774,29 €	32 634,00 €
AGOA	25 000,00 €		25 000,00 €	24 954,62 €	- €	45,38 €
DCSMM MEDDE 2014-2017	393 575,00 €		393 575,00 €	193 575,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
GASCOGET	16 780,00 €		16 780,00 €	16 780,00 €	- 2 039,07 €	- €
LISEA 62	29 918,00 €		29 918,00 €	- €	29 918,00 €	29 918,00 €
PDS AAMP NOTIF 2015	216 900,00 €		216 900,00 €	151 830,00 €	65 070,00 €	65 070,00 €
PDS AAMP NOTIF 2016	315 000,00 €		315 000,00 €	- €	210 000,00 €	315 000,00 €
PNMI	44 200,00 €		44 200,00 €	13 260,00 €	30 826,89 €	30 940,00 €
REMMOA NC	702 300,00 €		702 300,00 €	491 610,00 €	157 390,00 €	210 690,00 €
						- €
ECO-PHOQUES REGION NPC	46 480,00 €		46 480,00 €	23 240,00 €	23 240,00 €	23 240,00 €
ECO-PHOQUES DTAM	15 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	- €	- €
ECO-PHOQUES AAMP	17 990,00 €		17 990,00 €	- €	10 640,00 €	17 990,00 €
FONDATION TOTAL	56 300,00 €		56 300,00 €	- €	40 000,00 €	56 300,00 €
						- €
DGA CESBRON	3 000,00 €		3 000,00 €	- €	1 500,00 €	3 000,00 €
IMPACTUMORS	206 080,00 €		206 080,00 €	- €	51 520,00 €	206 080,00 €
QATAR	14 179,00 €		14 179,00 €	- €	5 386,53 €	14 179,00 €
SONDOR	42 000,00 €		42 000,00 €	36 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
						- €
CONTRAINTE PENALE	12 005,00 €		12 005,00 €	4 800,00 €	5 843,60 €	7 205,00 €
REOMERS	8 840,00 €		8 840,00 €	- €	8 840,00 €	8 840,00 €
SHADES	124 800,00 €		124 800,00 €	24 960,00 €	29 263,95 €	99 840,00 €
						- €
BATIMENT RPC 2015-2016	596 000,00 €		596 000,00 €	- €	596 000,00 €	596 000,00 €
ECONAT RPC 2015-2016	203 000,00 €		203 000,00 €	31 335,00 €	171 665,00 €	171 665,00 €
HABISAN RPC 2015-2016	154 000,00 €		154 000,00 €	- €	154 000,00 €	154 000,00 €
NUMERIC RPC 2015-2016	84 050,00 €		84 050,00 €	12 000,00 €	72 050,00 €	72 050,00 €
TRANSPORTS RPC 2015-2016	280 800,00 €		280 800,00 €	- €	280 800,00 €	280 800,00 €
						- €
FONDS D'AMORCAGE (RPC)	25 000,00 €		25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
						- €
Chercheurs invités RPC 2013	35 600,00 €		35 600,00 €	28 000,00 €	7 600,00 €	7 600,00 €
Chercheurs invités RPC 2014 AAP1	55 500,00 €		55 500,00 €	- €	10 000,00 €	55 500,00 €
Chercheurs invités RPC 2014 AAP2	9 500,00 €		9 500,00 €	- €	31,53 €	9 500,00 €
Chercheurs invités RPC 2015 AAP1	34 200,00 €		34 200,00 €	- €	1 709,95 €	34 200,00 €
Chercheurs invités RPC 2015 AAP2	32 100,00 €		32 100,00 €	- €	- €	32 100,00 €
COLLOQUES RPC 2014	32 500,00 €		32 500,00 €	- €	- €	32 500,00 €
COLLOQUES RPC 2015	27 000,00 €		27 000,00 €	- €	11 628,20 €	27 000,00 €
EQUIPEMENTS RPC 2014	122 807,00 €		122 807,00 €	122 807,00 €	- €	- €
EQUIPEMENTS RPC 2015	65 051,00 €		65 051,00 €	51 776,00 €	13 275,00 €	13 275,00 €
total contrats de recherche	14 746 516 €	0 €	14 746 516 €	6 765 112 €	5 951 288 €	7 978 403 €
Op. 1						
Op. 2						
Op. 3						
total contrats de formation continue	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SRI-Erasmus	132 992 €		132 992 €	22 100 €	110 892 €	0 €
DROIT-Master TCNM	200 000 €		200 000 €	80 000 €	40 000 €	80 000 €
FLASH-KENDARI / CDA-MAE	47 000 €		47 000 €	27 000 €	20 000 €	0 €
MULTI-ULR-CDA 2015-2017	1 374 436 €		1 374 436 €	327 591 €	586 845 €	460 000 €
Total contrats d'enseignement	1 754 428 €	0 €	1 754 428 €	456 691 €	757 737 €	540 000 €
CPER UFR Sciences	2 000 000 €		2 000 000 €	1 200 000 €	800 000 €	0 €
TECHNOFORUM	3 000 000 €		3 000 000 €	1 368 674 €	1 000 000 €	631 326 €
Total programmes pluriannuels d'investissement	5 000 000 €	0 €	5 000 000 €	2 568 674 €	1 800 000 €	631 326 €
Total	**21 500 944 €**	**0 €**	**21 500 944 €**	**9 790 477 €**	**8 509 026 €**	**9 149 729 €**

COMMENTAIRES SUR LES TABLEAUX DE SUIVI DES OPÉRATIONS PLURIANNUELLES

1 Les opérations sont identifiées par un nom et un millésime ; elles peuvent ne pas être toutes individualisées et faire l'objet de regroupements, un niveau de détail suffisant au regard des caractéristiques de l'établissements devant néanmoins être maintenu ;

2 Le degré d'exigence quant à la précision de l'évaluation, au budget initial, des reports prévisibles devra être fonction des contraintes qui pèsent sur les établissements pour établir ce chiffrage, notamment pour les contrats de recherche ;

3 En recettes, une ligne devrait être maintenue, même après la fin d'une opération tant que la totalité des financements extérieurs n'a pas été recouvrée ;

4 Pour les contrats de recherche, ne devrait être indiquée au titre de l'autofinancement que, le cas échéant, la participation de l'établissement qui doit donner lieu à justification en application du contrat.

Délibération n° 2016-05-23-4-2 : Admissions en non-valeur

Séance du 23 mai 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et R. 719-89,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis favorable de l'agent comptable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

PROPOSE au président de l'université, l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Date	Références	Objet	DEBIT	CREDIT	SOLDE
15/04/2014	Compte 4123 Titre n° 277/991	Contrat DAEU 13/P/DAEU/IND/258	200.00 €	100.00 €	100.00 €
23/03/2012 24/05/2012	Compte 4123 Titre n° 31/950 Titre n° 147/991	Contrat DAEU 11/A/DAEU/IND/13	420.00 €	310.00 €	110.00 €
06/12/2013 11/03/2014 15/04/2014	Compte 4123 Titre n° 597/991 Titre n° 111/991 Titre n° 281/991	Contrat DAEU 13/P/DAEU/IND/246	600.00 €		600.00 €
06/12/2013 11/03/2014 15/04/2014	Compte 4123 Titre n° 604/991 Titre n° 104/991 Tite n° 274/991	Contrat DAEU 13/P/DAEU/IND/299	600.00 €		600.00 €
06/12/2013 11/03/2014 15/04/2014	Compte 4123 Titre n° 603/991 Titre n° 105/991 Titre n° 276/991	Contrat DAEU 13/P/DAEU/IND/299	600.00 €		600.00 €
06/12/2013	Compte 4123 Titre n° 618/991	Contrat DAEU 13/P/DAEU/IND/135	200.00 €		200.00 €
06/12/2013	Compte 4123 Titre n° 608/991	Contrat DAEU 13/P/DAEU/IND/121	200.00 €		200.00 €
04/12/2014	Compte 46312 ORV n° 6/900	Reversement trop perçu Bourses	80.00 €		80.00 €
2014/2015	Droits Inscriptions	Inscription administrative 2014/2015 Rejet des 3 échéances	482.10 €		482.10 €
				Total :	2 972.10 €

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2016-05-23-4-3 : Offre de formation en langue anglaise à la Faculté des Sciences et Technologies – Modalités d'attribution des heures complémentaires (REH item A.1 innovation pédagogique)

Séance du 23 mai 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu la délibération n° 2015-06-22-3-1 : Offre de formation en langue anglaise au Pôle Sciences et Technologie – Modalités d'attribution des heures complémentaires (REH item A.1 innovation pédagogique),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 25 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE le renouvellement des modalités d'attribution suivantes, des heures complémentaires pour les enseignants ou enseignants-chercheurs de la FST, de la FLASH et de la Faculté de Droit, Science Poilitique et Gestion, participant à l'offre de formation en langue anglaise réalisée à la Faculté des Sciences et Technologies :

1. Traduction des supports de cours en anglais (CM, TD et TP)
= nombre d'heures équivalent TD des maquettes pédagogiques / 10

2. Préparation du cours en présentiel en anglais (CM uniquement)
= nombre d'heures équivalent TD des maquettes pédagogiques / 6

3. Réalisation d'une vidéo du cours en anglais (CM uniquement)
= nombre d'heures équivalent TD des maquettes pédagogiques / 4

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2016-05-23-4-4 : Tarifs objets promotionnels

Séance du 23 mai 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE les tarifs de vente d'objets promotionnels de l'Université de La Rochelle suivants :

Objet	Tarif TTC
PAPETERIE/ECRITURE	
Bloc-note A4	4,50 €
Bloc-note A5	4,50 €
Post-it	3,00 €
Stylos + boîtier	13,00 €
Stylo plastique	3,00 €
Chemise à rabats	4,00 €
Pochette plastique	4,50 €
Conférencier	15,00 €
BAGAGERIE/ACCESSOIRES/VÊTEMENTS	
Sac à dos	6,50 €
Sac coton	5,50 €
Sac papier grand format	4,00 €
Sac papier petit format	4,00 €
Papier de soie (10 feuilles)	2,00 €
Polo	15,00 €
Parapluie	22,00 €
Stickers	1,00 €
Tour de cou	2,00 €
Porte-badge	1,50 €
Porte-clés	6,00 €
TECHNOLOGIES / BOISSONS	
Clé USB 1 Go	7,00 €
Clé USB 8 Go	8,00 €
Mug isotherme	9,50 €
Mug plastique	7,00 €
Gobelet	2,00 €

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2016-05-23-4-5 : Tarifs de location de stands aux entreprises (forum du management)

Séance du 23 mai 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion du 28 avril 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le tarif de location d'un stand d'un montant de 350 €, aux entreprises qui participeront au « forum du management » organisé le jeudi 17 novembre 2016 à l'IAE de l'Université de La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2016-05-23-5-1 : Création et tarif du DU Marketing digital

Séance du 23 mai 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 8 mars 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la création du diplôme d'université « Marketing digital » en formation continue à l'Université de La Rochelle, dont le contenu et le règlement des études sont consultables au service des affaires juridiques et statutaires de l'université (23 avenue Albert Einstein BP 33060 - 17031 La Rochelle).

FIXE à 4 500 euros les droits d'inscription.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2016-343 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Marie-Christine HENRY)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712.2, dernier alinéa
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Marie-Christine HENRY, chef du département génie biologique, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants à l'IUT :

- les relevés de notes (exceptés les relevés de notes des étudiants d'échange),
- les conventions de stage,
- les conventions de projet tutoré,
- les attestations de présence,
- les attestations d'assiduité.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-92 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n°2016-374 du 19 mai 2016 relatif à création d'une régie temporaire de recettes colloque PARSEME du 27 juin au 1er juillet 2016

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes temporaire à l'université de La Rochelle auprès de la Faculté des Sciences et Technologies avenue Michel Crépeau 17042 La Rochelle cedex 1. Cette régie sera installée au Pôle Communication Multimédia du 27/06/2016 au 1er/07/2016.

Cette régie doit permettre de collecter le paiement des recettes relatives aux droits d'inscription au colloque PARSEME, organisé par le L3i.

selon le mode de recouvrement suivant :

- numéraire.

Article 2 :

Le montant maximum de l'encaisse s'élève à 1 000 € (Mille euros).

Article 3 :

Lorsque les recettes, prévues à l'article 1 sont encaissées en numéraire, le régisseur délivre en contrepartie une quittance.

Article 4 :

Les recettes encaissées en numéraire sont versées à l'agent comptable dès que le montant perçu atteint le montant de l'encaisse maximum fixé à l'article 2, ou à la fin de chaque journée.

Article 5 :

Le régisseur transmettra à l'agent comptable les pièces justificatives des recettes encaissées par ses soins et reversées à la caisse de l'agent comptable, au plus tard le 4 juillet 2016.

Article 6 :

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 7 :

Le régisseur ne percevra pas l'indemnité de responsabilité fixée par l'arrêté du 28 mai 1993, modifié.

Article 8 :
Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

Article 9 :
Le régisseur est désigné par le président de l'université après agrément de l'agent comptable

Article 10 :
La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2016

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2016-375 du 19 mai 2016 relatif à la nomination d'un régisseur d'une régie de recettes temporaire instituée pour le colloque PARSEME du 27 juin au 1er juillet 2016

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté n°2016-374 en date du 19 mai 2016 instituant une régie de recettes auprès de l'université de La Rochelle dans le cadre du colloque PARSEME,

ARRÊTE

Article 1 :

M. Antoine DOUCET est nommé régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 3 :

Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 4 :

Le régisseur titulaire est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 :

Le régisseur titulaire **ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie**, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 6 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2016-376 du 19 mai 2016 relatif à la création d'une régie d'avance temporaire instituée pour une campagne de survols des côtes du 27 juin au 15 août 2016

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance temporaire est instituée au bénéfice de la Faculté des Sciences et Technologies, UMS 3462 avenue Michel Crépeau 17042 La Rochelle cedex 1. Cette régie sera effective du 15 juin au 15 août 2016 en France, en Angleterre, en Espagne, en Irlande avec pour objet le paiement de menues dépenses engagées dans le cadre de la campagne de survols de diverses côtes

Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement des frais suivants : hébergement, repas, transport, télécommunication.

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 12 000€ (douze mille euros) par virement sur un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert par l'agent comptable au nom du régisseur. Ces dépenses peuvent être faites en numéraire, chèque, virement ou carte bancaire.

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **avant le 31 août 2016**.

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur est assujetti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2016-377 du 19 mai 2016 relatif à la nomination d'un régisseur d'une régie d'avance temporaire instituée pour une campagne de survols des côtes du 27 juin au 31 juillet 2016

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avance,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté n°2016-376 en date du 19 mai 2016 instituant une régie d'avance temporaire auprès de l'université de La Rochelle dans le cadre d'une campagne de survols des côtes,

ARRÊTE

Article 1 :

Mme Sophie LARAN est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance pour un montant de 12 000€ avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Mme Cécile DARS est nommée régisseur suppléant de Mme Sophie LARAN.

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

Article 3 :

Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 :

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité.

Article 5 :

Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité, pour la période durant laquelle il assure effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 :

Le régisseur titulaire **ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres** autres que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 8 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2016-378 du 17 mai 2016 relatif à la nomination aux fonctions de chargée de mission « communication » (Florence EUZEBY)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Est nommée auprès du président de l'Université de La Rochelle :

Madame EUZEBY Florence, en qualité de chargée de mission « communication » à compter du 17 mai 2016.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 mai 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-379 du 18 mai 2016 portant fin des fonctions de chargée de mission « accompagnement social, santé des étudiants » (Joëlle BONNEVIN)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 346-2008 du 16 juin 2008 relatif à la nomination de Joëlle BONNEVIN aux fonctions de chargée de mission « accompagnement social, santé des étudiants »,

ARRÊTE

Article 1

Par arrêté n° 346-2008 du 16 juin 2008, a été nommée chargée de mission « accompagnement social, santé des étudiants » Madame BONNEVIN Joëlle. Cette mission prend fin le 18 mai 2016.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 mai 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER